



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023/106

Objet : Stationnement parking des Ferrages

Jean-Marc DELIA, Maire de SAINT VALLIER DE THIEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1, L.2212-2 et suivants, portant sur les pouvoirs de police du Maire, ainsi que les articles L.2213-1 et L.2213-2 portant sur la police de la circulation et de stationnement,

CONSIDERANT qu'à l'occasion des travaux d'installation d'une borne de rechargement de véhicules électriques au parking des Ferrages par l'entreprise SN POLITI – 137 Route de Grasse – 06740 Châteauneuf de Grasse pour le compte de la CAPG – 57 Avenue Pierre Sémard – 06130 GRASSE, il importe d'assurer la sécurité dans le village et de réglementer le stationnement, Parking des Ferrages **DU LUNDI 3 JUILLET 2023 A 8 HEURES AU JEUDI 13 JUILLET 2023 A 16 HEURES POUR UNE DUREE DE 2 JOURS SUR LA PERIODE CONSIDEREE**,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est **INTERDIT** à tous les véhicules de **STATIONNER** sur deux emplacements de stationnement du parking des Ferrages **DU LUNDI 3 JUILLET 2023 A 8 HEURES AU JEUDI 13 JUILLET 2023 A 16 HEURES POUR UNE DUREE DE 2 JOURS SUR LA PERIODE CONSIDEREE**.

ARTICLE 2 : La Gendarmerie, la Police Rurale, ainsi que toutes personnes habilitées sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINT-VALLIER-DE-THIEY,
Le 27 JUIN 2023



Adjoint Délégué à la Sécurité

Jean-Bernard DUFRAJA

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative vaut décision de rejet.